



CARTE NATIONALE
D'IDENTITÉ
PASSEPORT

Pour toute demande de passeport (document d'identité et de voyage individuel uniquement délivré aux ressortissants français) ou de carte d'identité nationale (CNI) la prise de rendez-vous est **OBLIGATOIRE** et peut être réalisée :

Par le site de la ville de Rueil-Malmaison : villederueil.fr (rubrique démarches administratives)

Au numéro suivant : 01 47 32 66 55 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h du lundi au vendredi.

Les rendez-vous pour les Rueillois :

Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 17h30

Jeudi de 8h30 à 19h30

Samedi de 8h30 à 11h30

Les rendez-vous pour les non Rueillois :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 17h

ATTENTION :

- ➔ Présence obligatoire du demandeur majeur au dépôt du dossier et au retrait de la pièce.
- ➔ **Présence obligatoire du mineur au dépôt du dossier.**
- ➔ Présence obligatoire du mineur à partir de 12 ans au retrait du passeport. (Les dates et lieux de naissance des parents sont indispensables lors du dépôt du dossier)

La procédure d'enregistrement du dossier nécessite 30 mn de traitement. Pour **gagner du temps en mairie**, vous pouvez remplir et télécharger : le formulaire de demande de passeport, le formulaire de déclaration de perte ou de vol sur le site villederueil.fr.

Les délais de délivrance sont plus longs à l'approche des périodes de vacances scolaires ou en cas de rejet du dossier par la préfecture.

PASSEPORT

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (ORIGINALES ET COPIES)

COMMUNES AUX DEUX DEMANDES (CNI ET PASSEPORT)

Tout document demandé qui ne sera pas présenté entrainera l'impossibilité technique de traiter le dossier et de le mettre en attente. La préfecture qui instruit les dossiers, peut également être amenée à demander des documents supplémentaires pour la validation de votre dossier.

Vous souhaitez faire une demande de passeport ou de CNI, dans les deux cas vous devez fournir **toutes les pièces d'identité en votre possession** ainsi que :

- 1 photo d'identité conforme aux normes et en couleur, de moins de 6 mois.
- Un justificatif de domicile à l'adresse actuelle de moins d'un an (Exemple : facture d'énergie ou de téléphone, quittance de loyer **non manuscrite**, avis d'imposition ou de non-imposition de moins d'un an, acte de propriété ou bail de location).

Si vous êtes majeur hébergé chez un tiers :

- Une déclaration sur l'honneur d'hébergement mentionnant la date d'arrivée avec la pièce d'identité de l'hébergeant (mention de + 3 mois).
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'un an.
- Un justificatif de résidence au nom du demandeur, à la même adresse que l'hébergeant (certificat de scolarité, attestation de sécurité sociale, carte d'étudiant, carte ANPE, avis des Assedic, avis d'imposition ou de non-imposition) de plus d'un an, sauf si l'hébergé à moins de 20 ans et vit chez ses parents.

Si vous êtes mineur :

- La pièce d'identité du responsable légal.
- Un justificatif de domicile récent au nom des deux parents.

Pour le nom d'usage : autorisation écrite du parent absent + sa CNI

En cas de divorce ou de veuvage, si vous souhaitez garder votre nom d'usage :

- Le jugement de divorce (version originale signée) ou l'autorisation écrite accompagnée de la pièce d'identité originale de l'ex-conjoint.
- Si vous souhaitez la mention de veuvage : l'acte de décès de votre conjoint.

En cas de changement d'état civil

- Un justificatif correspondant (acte de mariage, jugement de divorce...).

Si vous êtes nés à l'étranger, en France de parents étrangers, en France de parent(s) né(s) à l'étranger.

Un document spécifique prouvant la nationalité française (exemples : copie intégrale d'acte de naissance avec la mention de la nationalité française, manifestation de volonté délivrée par le juge d'instance, ampliation du décret de naturalisation, certificat de nationalité française établi par le juge d'instance, décret de naturalisation des parents, acte de naissance des parents si nés en France...)

Pour un enfant issu de parents non mariés :

- Un justificatif de domicile sur lequel figure le nom des deux parents.
- Une autorisation écrite du parent non présent au dépôt du dossier.
- L'original des pièces d'identité (+ copie).

Pour un enfant issu de parents séparés ou divorcés :

● Dans un cas de divorce par consentement mutuel :

- L'original du jugement définitif en totalité + copie.
- La convention définitive concernant l'autorité parentale et la résidence du mineur (original + copie).

● Si l'instance est en cours :

- L'original de l'ordonnance du tribunal qui a statué sur l'exercice de l'autorité parentale (+ copie).

● Dans le cas d'un autre divorce :

- Fournir le jugement (original + copie).

● En cas de transfert ou de délégation de l'autorité parentale ou de tutelle :

- La déclaration de justice correspondante (original + copie).

Pour les enfants en résidence alternée :

- Pièce d'identité originale des parents (+ copie).
- Autorisation écrite du parent absent avec originale de sa pièce d'identité (+ copie).
- Justificatif de domicile original de moins d'un an de chacun des parents (+ copie).
- Jugement de divorce ou ordonnance rendue par le juge aux affaires familiales et / ou convention entre parents concernant la décision de résidence alternée et de l'autorité parentale (original + copie).



PIÈCES OBLIGATOIRES ORIGINALES ET COPIES À FOURNIR :

PASSEPORT



Gagnez du temps en mairie, faites votre pré-demande en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A10307>

Imprimer le CERFA et le fournir à votre rendez-vous.

En plus des pièces communes aux deux demandes, vous devez fournir pour toute demande de passeport :

- En fonction de votre âge, la somme ci-dessous en timbres fiscaux.
Possibilité d'acheter ses timbres fiscaux en ligne sur timbres.impots.gouv.fr
Pour les plus de 18 ans : 86€ (validité 10 ans)
Pour les 15 à 17 ans : 42€ (validité 5 ans)
Pour les mois de 15 ans : 17€ (validité 5 ans)
- La carte nationale d'identité (même périmée, dans la limite de 5 ans après la date de péremption).

ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois avec mention de votre nationalité française ainsi qu'une pièce d'identité avec photo (permis de conduire, carte vitale, titre de transport...).

***ATTENTION**, pour toutes incohérences ou différences entre la carte nationale d'identité et le passeport, vous devez fournir une copie intégrale d'acte de naissance.

NE PAS OUBLIER D'AJOUTER LES PIÈCES SUIVANTES EN FONCTION DE LA NATURE DE VOTRE DEMANDE :

Cas de renouvellement (l'ancien passeport sera conservé) :

- L'ancien passeport.

Demande d'un second passeport :

- Le premier passeport original + copie.
- Une attestation de l'employeur signé par la direction justifiant la demande d'un second passeport et mentionnant votre fonction, les motifs et la durée du voyage. **(IMPERATIF)**

Demande de passeport grand voyageur :

- Un écrit manuscrit du demandeur en justifiant les raisons de la demande.
- Si pour des raisons personnelles, justifier par l'ancien passeport avec la présence des voyages fréquents par la présence de visas (copie des visas).
- Si pour des raisons professionnelles, justifier par l'ancien passeport dans son intégralité avec la présence des voyages fréquents par la présence de visas et d'un courrier émanant de votre employeur (original + copie).

Pour un remplacement pour perte/vol (l'ancien passeport sera conservé):

- Un document avec photographie (permis de conduire, carte vitale, titre de transport...).
- Formulaire de déclaration de perte ou de vol. En cas de perte, la déclaration sera établie lors du dépôt de votre demande et en cas de vol, la déclaration se fait uniquement au commissariat. Le formulaire est également disponible sur le site villederueil.fr.



PIÈCES OBLIGATOIRES ORIGINALES ET COPIES À FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE :

Gagnez du temps en mairie, faites votre pré-demande en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

Imprimer le CERFA et le fournir à votre rendez-vous.

En plus des pièces communes aux deux demandes vous devez fournir pour toute demande de carte nationale d'identité :

Pour une première demande :

Le passeport sécurisé délivré après le 13/04/2006.

ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois avec mention de votre nationalité française ainsi qu'une pièce d'identité avec photo (permis de conduire, carte vitale...).

***ATTENTION**, pour toutes incohérences ou différences entre la carte nationale d'identité et le passeport, vous devez fournir votre acte de naissance.

Pour un renouvellement :

La carte nationale d'identité sécurisée dans la limite de cinq ans après la date de péremption.

Si la CNI est non sécurisée (carton) ou a plus de 10 ans, fournir les mêmes documents que pour une première demande.

Pour un remplacement pour perte ou vol :

25€ en timbres fiscaux. Possibilité d'acheter ses timbres fiscaux en ligne sur timbres.impots.gouv.fr

Un document avec photographie (permis de conduire, carte vitale, titre de transport...).

Le passeport sécurisé ou un acte de naissance de moins de **trois mois** avec mention de votre nationalité française.

Un formulaire de déclaration de perte ou de vol. En cas de perte, la déclaration sera établie lors du dépôt de votre demande et en cas de vol, la déclaration se fait uniquement au commissariat. Le formulaire est également disponible sur le site villederueil.fr.



INFORMATION IMPORTANTE :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité (CNI) est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne : Les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures sont valables 15 ans. Les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures sont donc prorogées de 5 ans.

ATTENTION : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures qui restent valables 10 ans.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie. Si votre carte a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière et la date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32303

COMMENT SE PROCURER LES DOCUMENTS DEMANDÉS ?

Acte de naissance :

Personne née en France :

Mairie du lieu de naissance. Si votre commune de naissance fait partie des communes dématérialisées vous n'avez pas besoin de fournir votre acte de naissance. Pour savoir si c'est le cas rendez-vous sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>.

Pour les personnes née à l'étranger aucune démarche à faire :

Ministère des Affaires Etrangères 11 rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 9

Si besoin par Internet : diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html

Certificat de nationalité française :

Tribunal de Puteaux
131 avenue de la République
92 800 Puteaux

TOUTES LES PIÈCES DOIVENT ÊTRE FOURNIES : ORIGINAL + COPIE

Service Affaires générales

01 47 32 66 55

Lundi 8h30 à 12h - 13h30 à 18h

Mardi / mercredi / vendredi : 8h30 - 18h

Jeudi 8h30 - 20h

Samedi 8h30 - 12h30

(sauf juillet et août :

**se reporter au site de la ville
villederueil.fr)**

